

Pôle Culture
Cellule de Gestion
Affaire suivie par Mlle KLEITZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mai 2012 et du 27 octobre 2009 et par l'arrêté de la délégation du 5 mai 2011, domiciliée 1 Place d'Armes 57000 METZ ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'Agglomération Metz-Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par décision du bureau en date du _____, domiciliée Harmony Park 11 boulevard de Solidarité BP 55025 57071 Metz Cedex 3, ci-après désigné par les termes « AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE »;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de METZ est jumelée avec la Ville de KARMIEL en Israël depuis le 14 septembre 1986. Depuis lors les deux communes entretiennent des relations régulières notamment sur le plan culturel. C'est à ce titre que les Fêtes de la Mirabelle de Metz ont présenté en 2011 une troupe de danse folklorique israélienne.

Le Festival de danse de la Ville de KARMIEL organisé depuis 1988 à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la création de l'Etat d'Israël, accueille tout type de danses : danses de salon, danses traditionnelles notamment israéliennes, ballets modernes, danses folkloriques du monde entier etc....

La Ville de KARMIEL envisage d'accueillir le ballet de l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole lors de ce festival en Israël les 8 et 9 août 2012. L'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE ayant en charge la gestion de l'Opération de Metz et de son personnel y compris artistique et la Ville de METZ jumelée avec la Ville de KARMIEL définissent par la présente la répartition du coût financier de cette opération.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre la prise en charge financière de la participation du ballet de l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole géré par l'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE au Festival de danse organisé par la Ville de KARMIEL les 8 et 9 août

2012, sous réserve de la confirmation ferme et définitive de cette participation par l'organisateur auprès de l'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

Par décision du Conseil Municipal en date du 31 mai 2012, un crédit de 15 000 € est attribué par la Ville à l'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE pour contribuer aux frais de transport de 20 danseurs du ballet de l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole jusqu'à TEL AVIV, et de tous matériels nécessaires à leur représentation (ex costumes).

La Ville de Metz s'engage à verser cette somme dans un délai de trente-cinq jours à compter de la réception de l'accord intervenu entre l'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE et la Ville de KARMIEL sur la participation de 20 danseurs de l'Opéra-Théâtre au Festival de danse de KARMIEL contresigné des deux parties.

La Ville de Metz a adressé à l'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE une lettre de notification indiquant le montant de sa participation aux frais de déplacement du ballet de l'Opéra-Théâtre portant rappel des conditions d'utilisation et de versement de la somme convenue dès production de l'engagement ferme et définitif correspondant produit par l'organisateur du festival.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE

L'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE s'engage à :

- négocier et contractualiser la participation du ballet de l'Opéra-Théâtre avec la Ville de KARMIEL organisatrice du Festival de danse de KARMIEL ;
- à assurer la rémunération des danseurs estimée à 5000 € ;
- à organiser le déplacement des danseurs de l'Opéra-Théâtre et du matériel nécessaire à la représentation de danse convenue, de METZ à TEL AVIV ;
- à contracter toute assurance spécifique nécessaire.

Il est précisé que le ballet et son matériel de l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole seront pris en charge par la Ville de KARMIEL à son arrivée à TEL AVIV en matière de transport, d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle se terminera après le retour des danseurs à Metz soit le 11 août 2012 au plus tard.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par une des parties moyennant un préavis d'un mois en cas de résiliation de l'engagement du ballet de l'Opéra-Théâtre par la Ville de KARMIEL ou de l'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE. Dans cette hypothèse, la contribution de la Ville de METZ aux frais de transport des danseurs jusqu'à TEL AVIV sera intégralement reversée dans un délai de trente-cinq jours sur le compte de la Ville de METZ sans avis de paiement préalable.

Si l'engagement des danseurs devait être résilié à quelque moment que ce soit en raison d'un cas de force majeure, l'AGGLOMÉRATION METZ-METROPOLE reversera la

différence entre la participation de la Ville de METZ et le montant des frais réellement engagés en produisant les justificatifs administratifs et comptables s'y rapportant.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord amiable n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Le Président
De l'AGGLOMÉRATION
METZ-METROPOLE

Jean-Luc BOHL

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE